

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1287^{ss} /MEMEF/DGD/DU _____ **19 AOUT 2005**
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Sécurisation de la procédure de traitement
des déclarations de réexportation maritime

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que l'établissement de la mainlevée de caution des déclarations de réexportation maritime est subordonné à la production des connaissements ayant servi à couvrir le transport des marchandises.

Ces connaissements doivent être déposés au bureau du transit.

Je tiens au strict respect de la présente circulaire dont les difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

AMPLIATIONS :

- ME-MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- CH-Cce et Industrie
- EMACI
- Représentation des Douanes maliennes
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd.PME Transit s/c Golf Transit
- BIVAC/COTECNA

K. GNAMIEN.

